

Pour restaurer le socle de la paix civile, laïcité et service militaire ne suffisent pas estime le député Jacques Myard qui préconise le rétablissement d'une garde nationale en France, supprimée en 1871.

Nous venons de vivre des moments tragiques où de jeunes adultes français nés sur notre sol, ayant grandi en France, fréquenté l'école de la République, ont rejeté violemment la France et assassiné des Français, leurs concitoyens. Le vouloir vivre ensemble est désormais devenu un enjeu vital pour la Nation et chacun réfléchit aux mesures qui pourraient lui donner force et vigueur afin qu'il redevienne le socle de la paix civile.

Plusieurs propositions sont avancées dont le renouveau de l'enseignement de la laïcité, fondement même du respect de l'autre au-delà des croyances, de la foi et de la religion de chacun.

Il faut réaffirmer sans relâche que la laïcité n'est pas l'ennemie des religions mais qu'elle édicte des règles permettant à chacun d'exercer sa liberté de conscience sans imposer à autrui sa propre religion. La laïcité est bien au coeur du pacte républicain, mais elle ne suffira pas. Il convient d'aller plus loin.

Certains proposent de rétablir un service national court, de trois mois, pour tous les jeunes Français et Françaises âgés de 18 à 25 ans, c'est la proposition de Xavier Bertrand. Il est vrai que le service national n'a pas été abrogé mais simplement suspendu par la loi du 28 octobre 1997. Un service national de trois mois risque, néanmoins, d'être difficile à mettre en œuvre, indépendamment des coûts qu'il va engendrer. Nous ne pouvons l'écarter mais cette proposition mérite un examen attentif.

Une autre proposition doit être examinée sérieusement dans la mesure où elle permettrait de combiner la montée en puissance des instruments dédiés à notre sécurité et la mobilisation citoyenne des Français: la constitution d'une garde nationale à partir de volontaires dans chaque département, voire chaque commune.

Il est, en effet, possible de recenser dans chaque département, chaque commune, des citoyens français de 18 ans à 40 ans qui se porteraient volontaires pour être appelés à exercer des missions de surveillance, de patrouilles, en cas de menace avérée, comme on vient de le vivre. Cette garde nationale devrait s'articuler avec les forces de police et de gendarmerie sous l'autorité du préfet, relayée par le maire. Ses missions pourraient s'étoffer au fil du temps sur la base de l'expérience acquise. Dans le contexte de réduction globale des effectifs de nos armées, la garde nationale aura pour objectif de pallier leur faiblesse, de mener des missions civiles de protection en cas de catastrophes naturelles, d'assistance dans la lutte contre la délinquance dans les quartiers, le terrorisme -Vigipirate- etc.

Mais surtout, elle doit devenir, grâce à ces volontaires qui s'engagent, le lieu de

diffusion de l'esprit de défense. A eux de montrer par leur exemple et de faire savoir qu'il ne suffit pas de payer des impôts pour se laver les mains de la sécurité nationale. Elle est l'affaire de chaque citoyen. Il faut revenir à cette idée fondatrice qui a suscité, à la Révolution, la création de la garde nationale en France qui a perduré sous différents régimes jusqu'en 1871.

Bien entendu, il faudra préciser les modalités d'organisation de cette garde nationale dont les membres pourraient se voir dotés du statut de collaborateur de service public.

Fondée sur le volontariat, la garde nationale n'est, certes, pas un ersatz du service national mais elle sera certainement la première marche de la renaissance de l'esprit civique et de défense qui doit se répandre dans toute la Nation.

Jacques MYARD

Député de la 5e circonscription des Yvelines